EpoHeat CLR Hardener

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)
Date d'émission: 2022-05-18 Date de révision: 2022-05-18 Version: 1.0 (M)SDS Number: 1346413

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	EpoHeat CLR Hardener
Code du produit	:	20-3424-016

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée	:	Substances chimiques de laboratoire
Restrictions d'emploi	:	Aucun connu

1.3. Fournisseur

Buehler
41 Waukegan Rd
Lake Bluff, IL 60044
T 1-847-295-6500
custserv@buehler.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	Global Access Code: 334545; Americas" +1 760 476 3962; Middle East/Africa: +1 760 476 3959; Asia Pacific +1 760 476 3960; Europe +1 760 476 3961

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 4	H227	Liquide combustible
Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion
Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4	H312	Nocif par contact cutané
Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4	H332	Nocif par inhalation
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B	H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :

Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : H227 - Liquide combustible
H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

		H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
Conseils de prudence (GHS CA)	:	P201 - Se procurer les instructions avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P284 - [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau . P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P321 - Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers soins sur cette étiquette). P330 - Rincer la bouche. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction. P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	wt%	Classification (GHS CA)
1,2-Cyclohexanediamine	Cyclohex-1,2-ylenediamine / Cyclohexanediamine / 1,2-Diaminocyclohexane / 1,2-Diaminecyclohexane / Cyclohexane-1,2-diamine / Hexamethylene diamine	n° CAS: 694-83-7	68	Acute Tox. 4 (Voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:poussières,brouillard), H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318
Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-hydro-.omega.-(2-aminomethylethoxy)-, ether with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol (3:1)	Propylidynetrimethanol, propoxylated, reaction products with ammonia / Jeffamine T-403 / Polypropyleneglycol 2-aminopropyl ether, ether with 1,1,1-trimethylolpropane / Trimethylolpropane poly(oxypropylene)triamine / Polyetheramine T403 / MGE 914 / Tris(2-aminoethyl) ether of propoxylated trimethylolpropane	n° CAS: 39423-51-3	25 – 35	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Acute Tox. 4 (Voie cutanée), H312 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Pipérazine	pipérazine [liquide] / pipérazine [solide]	n° CAS: 110-85-0	1 – 2	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins général	:	Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	:	Brûlures.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	:	Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	:	non déterminé.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	:	Liquide combustible.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Évacuer la zone. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Procédés de nettoyage	:	Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	:	Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pipérazine (110-85-0)	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0,3 mg/m³
OEL STEL	1 mg/m³
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	0,03 ppm (inhalable fraction and vapor)
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	0,03 ppm (inhalable fraction and vapor)
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	0,03 ppm (inhalable fraction and vapor)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	0,03 ppm (inhalable fraction and vapor)
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	0,03 ppm (inhalable fraction and vapor)
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	0,03 ppm (inhalable fraction and vapor)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen, dermal sensitizer

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:
Gants de protection

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:
Porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Limpide.
Couleur	:	Incolore
Odeur	:	Aminé(e)
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	> 70 °C
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	0,97
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	:	Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	:	Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses	:	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	:	Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Humidité.
Matières incompatibles	:	Acides forts. Bases fortes. Oxydants puissants.
Produits de décomposition dangereux	:	Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	:	Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	:	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	:	Nocif par contact cutané.
Toxicité aigüe (inhalation)	:	Nocif par inhalation.

ATE CA (oral)	1395,842 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	1617,647 mg/kg de poids corporel
ATE CA (poussières,brouillard)	2,206 mg/l/4h

1,2-Cyclohexanediamine (694-83-7)	
DL50 orale rat	4556 mg/kg
DL50 cutanée rat	1870 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 3,23 mg/l/4h
ATE CA (oral)	4556 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	1870 mg/kg de poids corporel
ATE CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h

Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-hydro-.omega.-(2-aminomethylethoxy)-, ether with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol (3:1) (39423-51-3)	
DL50 cutanée rat	> 1000 mg/kg
ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	1100 mg/kg de poids corporel

Pipérazine (110-85-0)	
DL50 orale rat	600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1590 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé.
Cancérogénicité	:	Non classé.
Toxicité pour la reproduction	:	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Non classé.
Danger par aspiration	:	Non classé.

Symptômes/effets après inhalation	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	:	Brûlures.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	:	Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	:	Non classé.
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long–terme)	:	Non classé.

Pipérazine (110-85-0)	
CL50 - Poissons [1]	> 10000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])
FBC - Poissons [1]	0,3 – 3,9

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pipérazine (110-85-0)	
FBC - Poissons [1]	0,3 – 3,9

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone	:	Non classé.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets	:	Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

UN-No. (TDG)	:	UN2735
n° DOT NA	:	UN2735
N° ONU (IMDG)	:	2735
N° UN (IATA)	:	2735

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG)	:	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

Désignation officielle pour le transport (DOT) : Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s.
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
Désignation officielle pour le transport (IATA) : Amines, liquid, corrosive, n.o.s.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 8
Etiquettes de danger (TDG) : 8
:

DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : 8
Étiquettes de danger (DOT) : 8
:

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8
Étiquettes de danger (IMDG) : 8
:

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8
Étiquettes de danger (IATA) : 8
:

14.4. Groupe d’emballage

Groupe d’emballage (TDG) : II
Groupe d'emballage (DOT) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

TDG

UN-No. (TDG) : UN2735

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	:	16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A; b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A; c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A; d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A; e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	:	1 L
Quantités exemptées (TDG)	:	E2
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	:	1 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	:	153

DOT

N° ONU (DOT)	:	UN2735
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	:	B2 - MC 300, MC 301, MC 302, MC 303, MC 305, and MC 306 and DOT 406 cargo tanks are not authorized. IB2 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized. T11 - 6 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3) TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = 97 / (1 + a (tr - tf)) Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling. TP27 - A portable tank having a minimum test pressure of 4 bar (400 kPa) may be used provided the calculated test pressure is 4 bar or less based on the MAWP of the hazardous material, as defined in 178.275 of this subchapter, where the test pressure is 1.5 times the MAWP.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	:	154
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	:	202
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	:	242
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	:	1 L
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	:	30 L
DOT Emplacement d'arrimage	:	A - The material may be stowed ''on deck'' or ''under deck'' on a cargo vessel and on a passenger vessel.
DOT Arrimage - Autre information	:	52 - Stow ''separated from'' acids

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	:	274
Quantités limitées (IMDG)	:	1 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E2
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC02

Instructions pour citernes (IMDG)	:	T11
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP27
N° FS (Feu)	:	F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement)	:	S-B - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Bravo – SUBSTANCES CORROSIVES
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Propriétés et observations (IMDG)	:	Colourless to yellowish liquids or solutions with a pungent odour. Miscible with or soluble in water. When involved in a fire, evolve toxic gases. Corrosive to most metals, especially to copper and its alloys. Reacts violently with acids. Cause burns to skin, eyes and mucous membranes.

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	855
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	30L
Disposition particulière (IATA)	:	A3, A803
Code ERG (IATA)	:	8L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

1,2-Cyclohexanediamine (694-83-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-hydro-.omega.-(2-aminomethylethoxy)-, ether with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol (3:1) (39423-51-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Triéthanolamine (102-71-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Pipérazine (110-85-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

1,2-Cyclohexanediamine (694-83-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS) Introduction
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)
Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law)
(Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances

Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-hydro-.omega.-(2-aminomethylethoxy)-, ether with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol (3:1) (39423-51-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Listé dans l'ELINCS (European List of Notified Chemical Substances)
répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS) Introduction
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)
Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
(Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law

Triéthanolamine (102-71-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS) Introduction
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)
Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law)
(Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances

Pipérazine (110-85-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS) Introduction
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)
Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Loi japonaise sur le registre des rejets et des transferts de polluants (loi PRTR)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law)
(Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission	:	05-18-2022
Date de révision	:	05-18-2022

Textes complet des phrases H:	
H227	Liquide combustible
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables